



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALEUN/ISA COLLECTION Distr.  
LIMITEEA/C.5/35/L.27/Rev.1  
6 décembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISTrente-cinquième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 91 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Locaux des Nations Unies à NairobiBurundi, Kenya, Malawi, Mauritanie, Panama, Sénégal, Soudan :  
projet de résolution réviséL'Assemblée générale,Ayant examiné les rapports du Secrétaire général (A/C.5/35/35) et du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/C.5/35/35/Add.1),Ayant aussi examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/7/Add.11),Rappelant sa résolution 32/208 du 21 décembre 1977, par laquelle elle avait approuvé la construction du siège permanent du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi,Rappelant en outre la section XI de sa résolution 34/233 du 20 décembre 1979, par laquelle elle avait approuvé la construction de bâtiments supplémentaires à usage de bureaux et d'installations de conférence pour HABITAT,Tenant compte du fait que les locaux des Nations Unies à Nairobi sont les premiers locaux de ce type à être établis dans un pays en développement,1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général et au Directeur exécutif du PNUE pour les efforts qu'ils ont faits pour offrir à l'Assemblée générale une formule plus économique pour les locaux des Nations Unies à Nairobi;2. Décide d'approuver les propositions contenues dans le rapport du Directeur exécutif (A/C.5/35/35/Add.1) et décide aussi de rétablir dans le projet les deux grandes salles de conférences envisagées dans le projet initial approuvé par l'Assemblée générale en 1977 ainsi que l'agrandissement nécessaire pour les

restaurants et services annexes et les locaux abritant les services de bibliothèque et de documentation, le tout dans les limites du crédit total de 254 944 000 shillings kényens que l'Assemblée générale a approuvé en 1979;

3. Prie le Secrétaire général de faire entreprendre sans délai les travaux de construction et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, puis chaque année jusqu'à achèvement du projet.

-----